

Management Support

COMITÉ DE TRANSPARENCE 138 - PROCÈS-VERBAL

12.12.2025 - GAL MAHI TAHI (01.E.1)

Présent(e)

[Redacted list of attendees]

Invités

[Redacted list of invited guests]

Secrétariat

[Redacted secretariat information]

Contenu

1. Goedkeuring van de agenda.....	3
2. Goedkeuring NOTULEN VAN DE VERGADERING VAN 28 november 2025.....	3
3. recurrente punten.....	3
4. Forecast resultaat 2025.....	4
5. Begroting 2026 – stand van zaken.....	8
6. Verkiezing voorzitter doorzichtigheidscomité.....	9
7. Varia.....	9
7.1 Gestandariseerd antwoord financiering 2026.....	9

1. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Excusés : ██████████

Subdélégations : Aucune

██████████ souhaite la bienvenue à tous les participants à la dernière réunion de l'année

Participants en ligne : ██████████

Remarques concernant l'ordre du jour : Aucune

Divers : ██████████ : Réponse standardisée pour le financement 2026

L'ordre du jour est approuvé.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 28 NOVEMBRE 2025

Remarques concernant le PV :

Dans les points d'action, « Rapport semestriel des KPI : S1 2026 » doit être remplacé par « Rapport semestriel des KPI : S2 2025 ».

Le procès-verbal est approuvé.

3. POINTS RÉCURRENTS

1) Dossiers législatifs :

Le rapport a été transmis aux membres pour information.

Comme de coutume, les remarques peuvent être transmises directement à ██████████

Aucune remarque.

2) Plan de recrutement :

La présentation a été transmise aux membres. Les remarques peuvent être adressées directement à ██████████

██████████ demande si l'on en sait déjà plus sur le recrutement potentiel et le financement des huit inspecteurs supplémentaires annoncés par le ministre.

██████████ répond qu'il est dans l'attente des notifications officielles du Conseil des ministres et qu'il n'a donc reçu aucune confirmation ni quant au nombre d'inspecteurs ni quant au financement.

3) Évolution des recettes non recouvrables :

M. Claes parcourt la présentation PowerPoint.

██████████ de factures ouvertes a diminué pour atteindre 3 786. Il reste encore 8,5 millions d'euros de montants impayés.

Début 2025, nous avons 2,9 % de factures impayées. À présent, ce chiffre est de 1,0 %. Tous les secteurs se situent actuellement sous la barre des 2 %. Ce sont surtout les factures ouvertes des fabricants et des distributeurs qui ont fortement diminué, passant de 8 à 9 % à moins de 2 %.

En novembre 2025, le montant ouvert a encore diminué d'environ 1,6 million d'euros. Net, ce sont 385 factures ouvertes qui ont été apurées.

Depuis septembre 2025, le nombre de factures ouvertes suit une tendance systématiquement à la baisse.

80 % des factures ouvertes ont été résorbées en l'espace d'un an. Même pour les factures ouvertes datant de 2019, nous continuons d'observer une évolution positive.

Comme le souligne le président, il est une nouvelle fois démontré que l'envoi de rappels reste utile.

█ adresse ses félicitations à l'équipe Budget et Contrôle de gestion pour son travail intensif et les beaux résultats obtenus.

4. RÉSULTAT PRÉVISIONNEL 2025

█ parcourt la présentation PowerPoint. Les chiffres sont basés sur la comptabilité jusqu'au 30/09/2025. Ils tiennent également compte d'extrapolations et d'estimations réalisées par les services opérationnels.

Les tableaux des dépenses et des recettes suivent la même structure en colonnes :
intitulé du poste ;
budget (colonne verte) ;
réalisation (ventilée en récurrente, ponctuelle et totale) ;
delta (différence entre la réalisation et le budget) ;
degré de réalisation.

L'estimation des dépenses pour 2025 est inférieure de 18 millions d'euros aux prévisions budgétaires.

Cela s'explique par une sous-utilisation classique de l'enveloppe du personnel. Une partie des 8,5 millions d'euros de dépenses inférieures aux prévisions s'explique par le trajet triennal de croissance du personnel (2024-2026), fixé en 2023.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, une sous-utilisation du budget de Sciensano a été constatée. Dans l'attente d'une base légale pour le financement des ATMP, nous avons dépensé 3,4 millions d'euros de moins que prévu. En outre, le retard pris par plusieurs projets (notamment NIS2) a également entraîné moins de dépenses.

11 millions d'euros de moins que prévu ont été dépensés en subsides, mais cela n'a aucune incidence sur le solde final.

La suppression de la taxe d'indisponibilité a entraîné une diminution des dépenses de 3,6 millions d'euros (mais ce même montant est également repris du côté des recettes, et est donc neutre). Le report du paiement des comités d'éthique par l'industrie pharmaceutique (à partir d'août au lieu de juillet) n'entraîne aucune économie du côté des dépenses, mais se traduit par une diminution des recettes par rapport au budget. Ces éléments expliquent en partie l'écart de 1,2 million d'euros dans la présentation.

Selon les estimations actuelles, le tableau des recettes indique une diminution de 11,5 millions d'euros des recettes par rapport au budget. Lors de l'élaboration du budget en mai, les tarifs des différentes taxes n'étaient pas encore connus ; nous avons alors établi une répartition théorique de la manière dont les différentes taxes pourraient générer des recettes. Aujourd'hui, cette répartition peut être basée sur des chiffres réels. Il apparaît dès lors que les recettes provenant des taxes variables et de la rubrique « autres » sont inférieures aux prévisions budgétaires, tandis que celles

issues des taxes sur les emballages sont supérieures (grâce aux efforts de l'équipe comptable). La suppression de la taxe d'indisponibilité a entraîné une diminution des recettes de 3,6 millions d'euros par rapport au budget.

Heureusement, des nouvelles positives sont à signaler du côté des recettes EMA. Une combinaison de tarifs et de volumes plus élevés, conjuguée à un effet de calendrier, a permis de générer un montant supplémentaire de 2,6 millions d'euros.

La situation actuelle nous permet donc d'estimer un solde positif de près de 7 millions d'euros. Un montant de 500 000 euros sera encore déduit au titre de la provision pour les jours de congé épargnés.

Le solde restant sera redistribué, via la clé de répartition des taxes variables, aux contributeurs (80 %) et au Trésor (20 %). Naturellement, il ne s'agit que de l'estimation actuelle. La répartition définitive se fera sur la base du solde réel après la clôture annuelle.

Remarques :

■■■■■ indique qu'il éprouve des difficultés à interpréter les slides. ■■■ ne comprend pas comment la loi de financement de 2026 peut avoir un impact sur le budget de 2025. ■■■ estime également que, dans cette présentation, la signification précise des différentes lignes n'est pas claire. Instinctivement, ■■■ a l'impression que la suppression de subsides entraîne une diminution des moyens financiers qui auraient autrement été reversés aux parties prenantes via les taxes variables.

■■■■■ précise un certain nombre d'éléments :

De manière générale, un budget est une estimation des recettes et des dépenses pour l'année à venir.

Au niveau de l'État, le budget va au-delà de cette définition générale : il constitue AUSSI une autorisation de procéder à une dépense. *Chaque dépense individuelle doit en outre être approuvée administrativement selon des règles établies.* Nous ne pouvons donc pas engager de dépenses qui ne sont pas prévues au budget. Quant à l'enveloppe du personnel, afin de pouvoir « lancer » ces dépenses (début de la procédure de recrutement), nous devons démontrer que notre budget contient effectivement 100 % des crédits nécessaires pour rémunérer la personne recrutée pendant 12 mois (c'est-à-dire une année complète). Étant donné que les procédures de recrutement prennent beaucoup de temps, l'AFMPS avait prévu d'augmenter ses recettes (qui étaient prévues à 100 % dans le « budget 2024 ») grâce à des dispositions légales en trois étapes (2024, 2025 et 2026). Cependant, notre proposition de loi n'avait pas été acceptée par le gouvernement. En effet, aucune augmentation n'a été votée pour l'année 2026. Il convient de noter que le budget n'a pas été revu à la baisse : il est resté fixé à 100 % de la proposition de l'AFMPS. En 2025 et 2026, nous poursuivons la mise en œuvre de l'enveloppe de personnel budgétisée dans le budget 2024.

Le tableau de la présentation compare le budget aux réalisations estimées pour 2025.

Nous constatons que les recettes de 2025 seront inférieures au budget fixé à 100 %.

Cela est tout à fait logique pour deux raisons.

Premièrement, nous savons que les textes législatifs prévoient un niveau de taxes inférieur au montant « budgétisé ». Ce tableau le confirme.

Deuxièmement, étant donné qu'il est loin d'être certain que le gouvernement actuel autorisera une augmentation logique et planifiée des taxes, l'AFMPS freine ses dépenses liées au personnel.

Cela explique pourquoi une loi qui pourrait éventuellement être votée à partir de 2026 influencera le niveau des dépenses et des recettes, qui seront inférieures aux montants « budgétés » en 2025.

Quant à la taxe d'indisponibilité, nous ne pouvons pas réaliser les recettes, ni les dépenses y afférentes.

■■■■■ estime que les tableaux ne sont pas suffisamment transparents. Ceux-ci présentent le budget finalement approuvé et non le budget détaillé tel qu'il avait été discuté précédemment au sein du Comité de transparence. Cela donne l'impression que des glissements entre postes sont intervenus entre-temps. ■■■■ se demande, par exemple, comment on parvient au montant de 6 millions d'euros à reverser aux caisses de l'État. ■■■■ semble que le montant des taxes variables à reverser est nettement inférieur, dans la mesure où l'AFMPS doit verser le subside au SPF (pour le *Vaccine Hub*).

■■■■■ confirme que cette décision a effectivement été prise lors du contrôle budgétaire de 2025.

■■■■■ indique qu'il s'agit d'une décision regrettable. Les dépenses ont été nettement inférieures et la taxe variable aurait pu être beaucoup plus basse compte tenu de ces moindres dépenses. Il estime que les membres du Comité de transparence ont besoin de plus d'explications pour comprendre ces tableaux et les expliquer à leur base.

■■■■■ précise que ces millions ne sont pas payés par les parties prenantes, mais par l'État dans le cadre de l'accord d'été. Il s'agit d'un montant non dépensé en 2024 pour le traitement des dossiers CTR, que l'État a octroyé à l'AFMPS en 2025. Il s'agissait d'une recette supplémentaire, initialement non prévue au budget, que le gouvernement a décidé d'utiliser de manière utile, plus particulièrement pour le financement de l'*European Vaccine Hub*. Cette initiative de la Commission européenne vise à préparer l'Europe à faire face à une prochaine pandémie grâce à des vaccins. Le financement se poursuit, mais il est assuré par le SPF Santé publique et non par un subside de l'AFMPS aux participants belges. (contrôle budgétaire 2025).

■■■■■ trouve cela regrettable, dans la mesure où toutes les parties prenantes paient pour la seule partie prenante qui bénéficie du subside destiné au *Vaccine Hub*.

■■■■■ et ■■■■■ précisent que ces 6 millions d'euros correspondent en réalité à la dotation accordée à l'AFMPS. Nous recevons cet argent de l'État, mais, l'affectation prévue n'ayant pas eu lieu, il est logique qu'il soit reversé à l'État.

■■■■■ rejoint ■■■■■ sur le fait qu'une explication plus détaillée est nécessaire. Les flux entre les postes budgétaires constituent un véritable enchevêtrement. Tel que cela est actuellement formulé sur les slides (de manière trop succincte) sous l'intitulé « Transfert du subside *Vaccine Hub* au SPF Santé publique », on a l'impression que l'AFMPS finance le programme de vaccination du SPF. Or, il s'agit de l'*European Vaccine Hub*, et cette contribution (reçue de l'État) est transférée par le biais du SPF Santé publique. Une explication textuelle plus détaillée s'impose, car cette présentation trop concise donne inutilement aux parties prenantes l'impression qu'une part moindre des montants leur revient en raison du financement de l'*European Vaccine Hub* par l'AFMPS. Le fait, par exemple, d'indiquer explicitement qu'il s'agit d'une décision gouvernementale, financée par des fonds de l'État, permettrait de lever toute ambiguïté.

■■■■■ indique que ■■■■■ retravaillera le document en vue d'une nouvelle présentation plus claire.

■■■■■ estime également que la présentation est trop succincte et, de ce fait, manque de transparence. Il demande confirmation du montant de 3,6 millions d'euros lié à la taxe d'indisponibilité. En raison de l'annulation par la Cour constitutionnelle, ce montant de 3,6 millions d'euros est déduit tant du côté des recettes que des dépenses.

■■■■■ le confirme. Tant les recettes que les dépenses ont été supprimées. Cela ne pose aucun problème pour le budget de l'AFMPS, mais est défavorable à l'INAMI, qui se retrouve dès lors

confronté à un déséquilibre budgétaire. La manière dont l'INAMI va résoudre cette situation n'est pas encore connue.

■ suggère de scinder, dans les tableaux, le budget de fonctionnement et le budget des subsides.

■ demande comment la taxe d'indisponibilité apparaîtra dans le nouveau budget.

■ explique que la taxe d'indisponibilité était prévue dans le budget initial de 2026. En effet, lors de l'élaboration du budget en mai, cette taxe existait encore. Cependant, depuis la suppression, rien n'indique pour l'instant qu'il y aura une taxe d'indisponibilité à l'AFMPS en 2026. Il n'existe plus aucune base légale en la matière. Cette taxe d'indisponibilité sera donc retirée du budget 2026.

Comme l'explique ■, tant que nous n'avons pas connaissance d'une taxe d'indisponibilité, sous quelque forme que ce soit, nous ne devons pas la percevoir ni la reverser à l'INAMI. Par conséquent, nous ne devons pas l'intégrer dans notre budget. À l'heure actuelle, des concertations sont en cours afin de déterminer comment régler la situation différemment sur le plan légal. Le ministre pourrait envisager un autre mode de perception qui ne passerait pas par l'AFMPS.

■ précise que l'objectif initial était de percevoir la taxe d'indisponibilité via l'INAMI, mais que les parties prenantes s'y sont opposées. La taxe d'indisponibilité a dès lors été confiée à l'AFMPS, mais elle a été annulée par la Cour constitutionnelle. Le ministre tentera — suppose-t-il — de donner une base légale à la taxe d'indisponibilité via la loi de financement, comme il l'avait initialement prévu. À ce stade, l'AFMPS ne dispose toutefois d'aucune information à ce sujet.

■ apporte des précisions supplémentaires. Il reconnaît qu'il est difficile de comprendre tous les flux de plusieurs millions d'euros, mais tient à souligner que les subsides sont toujours neutres. Idéalement, les 11 millions d'euros de subsides non dépensés devraient se retrouver intégralement dans les subsides entrants. Cela ne vaut toutefois que pour les subsides payés par les parties prenantes. Pour des raisons budgétaires, la dotation octroyée n'est jamais révisée à la baisse. Lorsqu'elle s'avère trop élevée (par exemple à la suite de la suppression d'un subside), l'excédent est reversé à l'État à titre de compensation, via une dépense supplémentaire.

■ ajoute qu'il s'agit d'une technique de comptabilité complexe. Nous ne pouvons pas diminuer la dotation, même si c'est nécessaire.

■ demande une explication plus claire, comme pour les flux entre les postes budgétaires. Il constate en effet que du côté des recettes, le budget 2026 est à nouveau évoqué et il s'interroge sur la manière dont cela fonctionne.

■ explique qu'en 2023, il était question d'un budget triennal (2024-2025-2026), avec un financement complémentaire étalé de manière progressive sur ces trois années. Pour 2026, un montant supplémentaire de 3,5 millions d'euros devait encore s'y ajouter ; celui-ci n'a finalement pas été financé, mais figure néanmoins au budget.

■ ajoute que, pour obtenir une approbation budgétaire, le budget doit être équilibré à l'euro près. Nous devons donc créer des recettes afin de pouvoir engager des dépenses. Toutes les taxes n'ayant pas été votées, nous savons qu'une partie des recettes fait défaut ; nous agissons dès lors de manière cohérente en limitant également certaines dépenses (recrutements, etc.). Cela est logique. Le budget n'est pas non plus une estimation fondée sur le passé, mais une approbation administrative de ce qui sera réalisé au cours de l'année à venir.

À la demande de M^{me} Van Dessel, M. Claes explique le principe du ZBB. Le budget est élaboré en commençant par recenser les dépenses (personnel, fonctionnement, etc.), puis en prévoyant exactement le même montant de recettes, lesquelles sont réparties entre les différents articles budgétaires au moyen d'une clé de répartition. Ensuite, une concertation avec les secteurs permet de déterminer quelles recettes seront augmentées et dans quelle mesure. Cela est fixé dans la loi de financement.

5. BUDGET 2026 - ÉTAT DES LIEUX

■■■■■ indique que nous attendons les notifications du Conseil des ministres. Le budget n'ayant été voté qu'hier soir, il n'est pas encore question de mise en œuvre concrète et aucune information ne nous est parvenue à ce stade. Il nous a toutefois déjà été communiqué que l'augmentation de la dotation demandée est toujours en discussion. Le Kern est encore en train de finaliser l'accord budgétaire.

■■■■■ trouve frustrant que nous n'ayons toujours pas de visibilité. L'année touche presque à sa fin et il ne reste que peu de temps pour tout mettre en ordre pour 2026.

■■■■■ déplore que l'ensemble des parties ait investi tant de temps afin de parvenir à une proposition équilibrée, et que celle-ci fasse désormais l'objet d'une décision sans débat approfondi. Il exprime sa déception quant à la manière dont les décisions sont prises et se demande s'il y a encore de bonnes nouvelles à attendre.

■■■■■ indique qu'il ne nous reste désormais plus qu'à attendre la communication du Conseil des ministres afin de voir ce qu'il restera du dossier introduit.

■■■■■ précise que l'AFMPS a été invitée à élaborer une proposition de cadre légal. Le texte de loi diffère de ce qui avait été discuté avec les parties prenantes. Premièrement, le déficit a été ramené de 9 millions d'euros à un peu plus de 7 millions d'euros. Le texte de loi proposé, qui avait été discuté lors de la réunion du GTI du 8 décembre, ne génère donc que 7,2 millions d'euros de recettes supplémentaires.

C'est ce qui ressortait déjà du document précédent intitulé « Prévisions 2025 ».

■■■■■ indique également que les représentants du Cabinet se sont montrés très satisfaits de la clé de répartition 2e, laquelle avait également reçu le soutien des membres du Comité de transparence.

Le gouvernement est un gouvernement réformateur et a déjà officiellement arrêté de nombreuses modifications. Les membres du gouvernement manifestent dès lors peu d'enthousiasme à l'idée d'ajouter de nouvelles réformes à celles déjà convenues. Pour tous les autres domaines, l'objectif est de maintenir le statu quo. Pour l'AFMPS, le gouvernement souhaite donc résorber le déficit en introduisant le moins de changements possible. À cet égard, il applique deux principes : le maintien du statu quo et l'utilisation de la clé de répartition 2e. Cette clé, qui reflète les dépenses par secteur pour la période 2022-2024, est considérée comme l'instrument approprié pour répartir l'augmentation des recettes pour 2026.

■■■■■ remercie ■■■■■ pour ses explications. Le mécanisme des taxes variables rend l'AFMPS unique. Les montants non dépensés par l'AFMPS sont restitués aux parties prenantes. Grâce à l'effort collectif des membres du Comité de transparence, l'augmentation de la dotation de 4,652 millions d'euros a été intégrée dans le dossier budgétaire et mise sur la table. Il reste à voir si — et sous quelle forme — cette augmentation se retrouvera dans la décision finale. Les membres ont fait leur maximum pour transmettre leur message au ministre. Nous ne pouvons en faire plus. La décision finale ne dépend pas de nous.

■■■■■ demande s'il a bien compris que le déficit de 9 millions d'euros pourrait être ramené à 7 millions d'euros et qu'une augmentation de la dotation de 4,6 millions d'euros pourrait être approuvée en complément, ce qui permettrait de réduire le montant de « 7 millions » de 4,6 millions d'euros.

■■■■■ le confirme. Il va de soi que toute erreur de calcul commise par l'AFMPS lors de l'élaboration des tarifs ne relève pas de la responsabilité du gouvernement. Les montants exacts seront encore évalués à différentes étapes, notamment par le Conseil d'État. Concrètement, nous ne

connaîtrons les tarifs définitifs qu'une fois toutes les étapes franchies et la loi adoptée. L'explication accompagnant la notification sera alors également adaptée.

██████████ demande si les membres pourront être tenus informés par écrit, à l'approche de Noël, s'il y a du neuf.

██████████ et ██████████ indiquent que cela est possible, tout en précisant qu'il n'est pas certain que l'on en sache davantage sur les tarifs avant Noël.

6. ÉLECTION DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE TRANSPARENCE

Les membres élisent un nouveau président. Les candidats sont ██████████ et ██████████.

██████████ est élue à la majorité des deux tiers des voix.

7. DIVERS

7.1. RÉPONSE STANDARDISÉE POUR LE FINANCEMENT 2026

██████████ demande que la communication soit plus détaillée l'année prochaine. Lorsque leurs contributions augmentent, les parties prenantes ont rapidement l'impression qu'elles sont les seules à devoir contribuer davantage. Une communication claire expliquant que chacun apporte sa contribution permettrait d'y remédier. La nouvelle loi de financement - une fois que l'on saura clairement ce qui a été décidé - offrira une première opportunité de mettre en place une communication claire à l'égard de l'ensemble des parties prenantes.

██████████ acquiesce et indique que ce point sera repris dans le plan d'action de ce comité.

██████████ clôt la réunion (à 10 h 45) et remercie tous les membres pour leur collaboration. La prochaine réunion du Comité aura lieu le 30 janvier 2026.

LISTE D' ACTIONS

Comité	Action	Owner	Échéance
20.02.2025 25.04.2025 26.09.2025	Rapport semestriel S2 2025 (suivi des KPI) : transmettre à l'avance les résultats à l'aide d'une présentation PowerPoint et de documents	AFMPS	06.03.2026
28.03.2025 25.04.2025	Évolution des recettes non recouvrables avec « désappariement » (si information) et visualisation	AFMPS	Point récurrent - chaque réunion du CT
24.10.2025	Influence de l'absentéisme sur la réalisation des KPI - Rapport semestriel	AFMPS	?